



**Réunion des 5 ministres de l'Intérieur  
Evian, 4 et 5 juillet 2005**

**Réunion du G5 à Evian  
les 4 et 5 juillet 200  
Conclusions opérationnelles**

Les ministres de l'Intérieur des pays du G5 réunis à Evian les 4 et 5 juillet 2005 ont décidé les orientations suivantes :

**I – Libertés publiques - cartes nationales d'identité électroniques**

En l'absence de compétence communautaire, le G5 se fixe l'objectif que les nouvelles cartes d'identité électroniques que délivreront dans l'avenir les cinq pays partenaires soient techniquement compatibles et interopérables, afin de permettre à leurs ressortissants de bénéficier, où qu'ils se trouvent, des facilités désormais offertes par l'administration en ligne. Afin de renforcer la sécurisation des documents de voyage, les techniques biométriques qui seront utilisées seront compatibles avec les standards définis pour les passeports européens. Une étude technique comparative sur les projets existants sera menée d'ici la fin de l'année. Ce standard technique portera sur des modes communs d'identification, d'authentification et de signature. Sur ce point, le G5 jouera un rôle actif auprès des autres Etats de l'Union Européenne.

De façon plus générale, le G5 travaillera à étendre le recours aux techniques biométriques à tous les documents d'identification, y compris les permis de conduire.

**II – Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée**

**2.1. Echanges d'informations : principe de disponibilité**

Le principe de disponibilité a été posé par le Programme de La Haye fin 2004 et est en cours de définition au sein de l'Union Européenne. Il suppose qu'un policier d'un Etat-membre ait accès aux informations d'un autre Etat-membre pertinentes pour ses investigations.

Les Etats-membres du G5 se fixent donc comme objectif de rendre disponibles les uns pour les autres les informations policières pertinentes afin d'améliorer l'efficacité des actions des polices nationales. Les experts du G5, en liaison étroite avec la Présidence de l'Union Européenne, poursuivront leur travail de définition des méthodes de mise en œuvre du "principe de disponibilité".

**S'agissant des empreintes digitales et de l'ADN**, les ministres ont décidé d'établir un mécanisme d'échange sur les traces génétiques et les empreintes digitales. Les ministres donnent instructions aux experts du G5 de définir les modalités techniques et juridiques de ce projet, considérant que cette plateforme pourrait, à terme, être installée à Europol.

**S'agissant des personnes disparues et des corps non identifiés**, dans le contexte notamment des catastrophes naturelles, les ministres ont décidé de faciliter les échanges d'informations sur les personnes disparues. Un groupe de travail du G5 fera des propositions aux ministres avant leur prochaine réunion.

**S'agissant des usurpations d'identité**, un réseau d'alerte sera constitué entre les pays du G5 : chaque pays désignera un point de contact national responsable pour les nouvelles

contrefaçons de documents. Les membres du G5 chercheront à agir de façon coordonnée contre les pratiques de certains pays qui se livrent à la contrefaçon des documents de voyage.

**S'agissant des véhicules volés**, les Etats-membres du G5, principaux pays producteurs d'automobiles en Europe engageront une consultation des constructeurs automobiles et des compagnies d'assurance afin de mettre en place un système d'identification et de localisation des véhicules volés. Ils seront attentifs aux suites données aux travaux en cours engagés par la commission et le conseil.

**S'agissant de la balistique**, les ministres décident de se doter d'un même logiciel d'exploitation des traces et de comparaison des armes et des munitions, afin de faciliter les échanges d'informations et d'analyses.

**S'agissant du renseignement sur la criminalité**, les Etats-membres s'accordent pour mieux alimenter les fichiers d'analyse et de mieux répondre aux sollicitations d'Europol.

## **2.2. Lutte contre le terrorisme international**

### **2.2.1. Les échanges de renseignements opérationnels**

Les échanges de renseignements opérationnels dans le cadre du G5, désormais réguliers, ont montré leur utilité. Les ministres sont donc décidés à les poursuivre notamment pour améliorer leur information sur le terrorisme international. Ils continueront à procéder de façon systématique à ces échanges d'informations sur des personnes et des groupes ayant été impliqués dans des réseaux terroristes dès la prochaine réunion d'experts qui sera organisée par la future présidence allemande du G5.

### **2.2.2. Les armes ou substances pouvant être utilisées lors d'attaques terroristes**

Les ministres ont mis en place un système d'alerte pour que chaque vol d'armes ou d'explosifs pouvant servir à commettre des attentats puisse être immédiatement signalé à tous les services des cinq. Les cinq ministres ont à cet effet désigné des points de contact nationaux dont la mission sera de faire circuler les informations opérationnelles.

Le G5 continuera à soutenir les travaux proposés par l'Espagne pour la création d'un système intégré de protection des explosifs qui vise la prévention et le combat contre le terrorisme, tout en développant la réglementation et le contrôle de la fabrication, du transport, du stockage et de la consommation des explosifs commerciaux. Une fois le système mis en place et son fonctionnement vérifié dans les pays du G5, l'objectif sera de l'appliquer à l'ensemble de l'Union Européenne.

### **2.2.3. L'utilisation du réseau internet à des fins terroristes ou criminelles**

Les cinq ministres invitent Europol à engager une réflexion sur les améliorations que l'office pourrait apporter dans la lutte contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme, à partir des orientations suivantes :

- encourager la création de pôles nationaux de signalement des contenus illicites sur internet afin d'accélérer et d'optimiser le traitement judiciaire de faits constatés
- favoriser les échanges d'informations concernant les sites identifiés, leur localisation et la nature de leur contenu

- envisager la possibilité d'analyses communes ou partagées

En outre, les experts du G5 travailleront à :

- mettre en œuvre les moyens juridiques et les instruments de coopération internationale nécessaires pour permettre la fermeture rapide des sites incriminés
- sensibiliser les acteurs du secteur privé, en particulier les fournisseurs d'accès, sur leurs responsabilités et sur le comportement que nos démocraties souhaitent les voir adopter face à ces problèmes.

Les ministres s'accordent sur la nécessité pour l'Union Européenne d'accélérer l'adoption de la décision-cadre européenne sur la rétention des données de connexion par les opérateurs de communication téléphoniques et électroniques, réforme indispensable à la réussite des enquêtes judiciaires sur les nouvelles formes de criminalité utilisant des moyens de télécommunication.

### **2.3. La lutte contre le trafic de stupéfiants**

Sur le modèle de la plate-forme commune de lutte contre le trafic de cocaïne qu'ils avaient mis en œuvre en Colombie et en Martinique, les cinq ministres sont convenus de mutualiser leurs moyens pour lutter plus efficacement contre tous les types de trafic (héroïne, cocaïne, cannabis et drogues de synthèse) et contre toutes les provenances extérieures à l'Union Européenne (Amérique latine, Afghanistan, Méditerranée, Balkans) ou intérieures. Plusieurs projets seront ainsi engagés :

**Façade Atlantique** : la création d'un centre d'analyse du renseignement maritime sur la façade atlantique est mise à l'étude. Europol a un rôle important à jouer pour le succès de cette initiative. Cinq pays sont associés à ce projet : l'Espagne, la France, l'Irlande, la Grande-Bretagne et le Portugal, et la réunion du G5 a permis d'obtenir également l'aval des partenaires allemands et italiens.

**Façade méditerranéenne** : les pays membres du G5 pourraient engager une démarche commune concernant le trafic de cannabis qui devrait déboucher sur des actions en partenariat avec le Maroc.

**Façade orientale et région des Balkans et de l'Asie centrale** : un dispositif de lutte contre le trafic d'héroïne sera implanté dans la région par la mutualisation des officiers de liaison du G5. L'objectif est d'optimiser la recherche de renseignements opérationnels utiles pour nos pays, d'appuyer les enquêtes et de faciliter la conduite d'opérations de livraisons surveillées. 0

**Distribution de la drogue en Europe de l'Ouest** : Les ministres s'accordent sur la nécessité d'engager une action rapide pour traiter le problème de la production illégale de drogues dans les Etats membres de l'Union Européenne et pour améliorer les renseignements sur les méthodes de distribution de la cocaïne et de l'héroïne importées dans les pays du G5 et dans les pays voisins, de façon à mieux lutter collectivement contre ces trafics.

## **III – Contrôle des frontières et lutte contre l'immigration irrégulière**

### **3.1. Généralisation de la biométrie et mutualisation des moyens des consulats.**

Généralisation de la biométrie et mutualisation des moyens des consulats :

Sur la base des enseignements des expériences très concluantes conduites par la France, l'Allemagne et le Royaume Uni, dans plusieurs de leurs consulats à l'étranger, les ministres ont marqué leur accord de principe pour accélérer la généralisation de la mise en œuvre de la biométrie (photos et empreintes digitales) dans l'instruction des demandes de visa. Ils ont décidé de se concerter, pour cela, avec les ministres des affaires étrangères, de chercher à mutualiser les équipements de leurs consulats respectifs pour la prise de ces données biométriques. Ils sont convenus d'arrêter ensemble la liste de leurs consulats dans les pays tiers qui devront être prioritaires dans la mise en œuvre de cette démarche qui doit préfigurer le déploiement du VIS : il pourrait s'agir de consulats implantés notamment dans certains pays du Maghreb, de l'Afrique sub-saharienne, du Moyen Orient et d'Asie.

### **3.2. Délivrance des visas et des laissez-passer consulaires**

Le G5 a décidé d'étudier les conditions dans lesquelles un lien pourrait être établi entre la politique de délivrance des visas et la délivrance des laissez-passer consulaires par les pays d'origine.

Cet exercice serait conduit de façon expérimentale sur une liste de pays à définir en commun. Il tiendrait compte des liens historiques noués avec certains de ces pays en matière d'immigration.

### **3.3. Contrôle des sorties**

Pour renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière résultant notamment du maintien irrégulier de personnes entrées régulièrement sur leurs territoires, les ministres ont reconnu la nécessité de mettre en place des mécanismes de contrôle et d'enregistrement, non seulement des entrées mais aussi des sorties : s'agissant de l'espace Schengen, ils ont relevé que le déploiement du VIS pourrait offrir une base concrète pour instaurer ces contrôles de sorties.

### **3.4. Frontières aériennes**

- Par ailleurs, ils ont accueilli favorablement la démarche proposée par le Royaume Uni sur les frontières aériennes. Ils soutiendront le déploiement de leurs Officiers de Liaison Aériens respectifs, utiliseront leurs Officiers au bénéfice de tous chaque fois que possible et créeront des équipes d'Officiers de Liaison Aériens dans certains lieux à risques. Ils échangeront leurs expériences sur la copie des documents par les compagnies aériennes avant embarquement. Le Royaume Uni tiendra ses partenaires informés du développement de son programme « E-borders » afin de voir si l'espace Schengen pourrait tirer bénéfice de certains de ses aspects, dans le respect des dispositions communautaires et plus particulièrement de la réglementation Schengen en matière de franchissement des frontières.

- Sur la proposition du Royaume-Uni, les cinq ministres sont convenus d'étudier conjointement la meilleure façon d'exploiter les données utiles à la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme ainsi que les techniques préconisées, et de travailler avec la Commission de façon à présenter dès 2005 une proposition au Conseil JAI, en matière d'exploitation des données nominatives des passagers des compagnies aériennes (PNR).

### **3.5. Immigration maritime en provenance d'Afrique**

- Le G5 a accueilli favorablement les propositions de coopération de l'Italie dans ce domaine, qui seront prochainement examinées par un groupe d'experts :

- Patrouilles communes en Méditerranée
- Collaboration en matière de retours
- Analyse commune des flux migratoires en provenance d'Afrique sub-saharienne
- Equipes communes d'enquêtes au point de départ des immigrés

- Les ministres sont convenus de développer les vols groupés pour le retour des immigrés irréguliers.

### **3.6. Agence européenne des frontières extérieures et contrôles coordonnés**

Reconnaissant l'importance de l'Agence européenne des frontières dans la lutte européenne contre l'immigration irrégulière, les ministres réaffirment leur engagement à garantir rapidement à celle-ci les moyens d'être efficace et opérationnelle dès que possible. Dans cette perspective, ils appuient la proposition de constituer un vivier d'experts de chaque Etat membre, qui pourront prendre part à des opérations sous la coordination de l'Agence.

### **3.7. Mise en place de contrôles renforcés à l'intérieur du territoire**

S'inspirant des actions bilatérales actuellement organisées sur les réseaux ferroviaires entre la France et l'Italie, entre la France et l'Espagne, et entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, les ministres ont décidé d'engager d'autres opérations dans le cadre du G5, en particulier :

- sur l'axe est, les itinéraires reliant la Slovénie, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie et la France ou bien l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et la France
- sur cet itinéraire est-ouest une action commune et ciblée sera également entreprise sur les compagnies d'autocars de transport international de voyageurs.

### **3.8. Réadmissions et rapatriement direct vers le pays d'origine**

Les partenaires du G5 ont désigné des points de contacts nationaux, constituant le réseau d'alerte en cas de situation exceptionnelle dont la création a été décidée le 12 mai 2005.

Le groupe ad hoc d'experts examinera la problématique des réadmissions en chaîne et des rapatriements vers les pays d'origine en tenant compte des positions des partenaires concernés.

Par ailleurs, les partenaires du G5 continueront à appuyer la Commission dans ses négociations d'accords de réadmission et feront des échanges d'expériences sur leurs négociations bilatérales.

### **3.9. – Démantèlement des filières d'immigration irrégulière**

Les ministres ont décidé de renforcer les échanges de renseignements en s'appuyant sur les officiers de liaison en place dans chacun des pays et sur des rencontres régulières entre services spécialisés. L'engagement de ces services sur des objectifs communs et l'accroissement des échanges opérationnels prépareront la mise en place d'équipes communes d'enquête.

#### **IV. Eviter les détournements de l'immigration familiale**

Les cinq ministres ont constaté que leurs pays étaient confrontés, dans des conditions assez proches, à des enjeux et des défis comparables du point de vue de l'immigration familiale. Sans remettre en cause le principe du regroupement familial qui constitue un droit reconnu au plan européen pour les étrangers régulièrement établis, ils ont entendu mettre un terme aux abus et détournements de procédures.

Pour cela, ils sont convenus de conduire une étude comparative approfondie de la place de l'immigration familiale et des règles qui lui sont applicables dans chacun de leurs cinq pays. Sur la base de cette étude pourrait être établi un cadre de référence commun aux cinq pays pour l'immigration familiale afin de rapprocher et de renforcer les règles applicables dans la perspective, à terme, d'une évolution de la directive communautaire sur le regroupement familial.

#### **V. Favoriser l'immigration des meilleurs étudiants.**

Désireux d'améliorer l'accueil et la formation dans leurs établissements universitaires des meilleurs étudiants étrangers sans pour autant porter préjudice au développement futur des pays d'origine, les ministres sont convenus de plaider ensemble en faveur d'une augmentation sensible du nombre d'étudiants boursiers du programme européen Erasmus Mundus et de l'ouvrir aux doctorants.

En outre, ils ont décidé de rapprocher les conditions d'accueil et les perspectives qu'offre chacun de leurs pays à certains étudiants étrangers afin notamment de leur permettre, dans des conditions équivalentes, l'accès à une première expérience professionnelle dans l'un des cinq pays, dans la perspective d'un retour dans les pays d'origine.